



TARIFS Année scolaire 2019 – 2020

Secteur Hôtelier – Post Baccaauréat

Sections	Demi-pensionnaire		Pensionnaire	
	Règlement Mensuel (€)	Règlement Annuel (€)	Règlement Mensuel (€)	Règlement Annuel (€)
MAN (Mise à niveau)	256,26	2562,55	531,24	5312,35
Première année de BTS Hôtellerie-Restauration	249,41	2494,05	520,23	5202,25
Deuxième année de BTS Hôtellerie-Restauration	250,09	2500,90	528,88	5288,75
MCAR	140,38	1403,75	402,88	4208,75

Les tarifs présentés comprennent :

1. La contribution des familles qui correspond à la contribution diocésaine et à la redevance scolaire permettant de couvrir les dépenses non prises en charge par le forfait d'externat versé par l'Etat. Elle permet aussi de constituer une provision pour les grosses réparations des bâtiments.
2. Les déjeuners pour les demis-pensionnaires.
3. D'autres frais : UGSEL, assurances, carte-badge personnalisée servant également de carte d'étudiant.

Les tarifs présentés ne comprennent pas :

1. Les frais de gestion et de photocopies de 36 € pour l'année scolaire.
2. Les sorties et voyages éducatifs, la cotisation à l'Association des Parents d'Élèves.
3. La mallette professionnelle (uniquement pour les MAN) : 139 €
4. La tenue professionnelle :

	Fille	Garçon
MAN (Mise à niveau)	349,80 €	371,20 €
BTS Hôtellerie – Restauration	349,80 €	371,30 €
MCAR (Mention Complémentaire Accueil Réception)	163,85 €	211,75 €

Paiement :

1. Règlement par 10 prélèvements programmés vers le 10 de chaque mois et à partir du 10 octobre.
2. Demande de prélèvement à nous faire parvenir dûment complétée et accompagnée d'un RIB, ou RIP (document joint pour les nouveaux élèves, à réclamer pour ceux en cours de scolarité en cas de changement de coordonnées bancaires).
3. L'acompte demandé aux élèves viendra en déduction de la facture et par conséquent des prélèvements mensuels.
4. **Aucune déduction n'est faite sur l'externat, tout mois commencé restant dû. Ces tarifs tiennent compte de l'absence des élèves pour les périodes de stages.**
5. La direction de l'établissement reste disponible à l'étude de toutes les difficultés financières des familles mais doit cependant assurer l'équilibre de son budget.

Aides :

- Aide aux équipements professionnels
Le conseil Général participe aux achats des équipements professionnels (tenue professionnelle, mallette) pour les classes entrantes.
- Fonds Social Lycéen
Attribué par le Conseil Régional des Pays de la Loire sur les frais de scolarité et/ou les frais de repas aux familles non imposables avant décote.
- Bourses nationales (MCAR) et Dossier Social Etudiant (DES) pour les cycles BTS :
 - Un dossier de demande de bourses nationales du Second degré devra être obligatoirement constitué auprès de l'établissement scolaire d'origine.
 - DES : saisie de la demande par internet sur le site du CROUS de l'Académie d'origine (pour les étudiants déjà boursiers, la demande est à renouveler).
- Conseils généraux (sauf Loire-Atlantique)
Aides aux transports et à l'internat. Le dossier de demande vous est adressé automatiquement par notre lycée au cours de l'année scolaire (uniquement pour le MCAR).
- Réductions exceptionnelles sur la contribution des familles :
-25% pour le deuxième enfant scolarisé au Lycée des Métiers Sainte-Anne.

Le service administratif reste à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches d'obtention d'aides diverses auprès de votre CE, CCAS, etc...